



Seventeenth meeting of the Noumea Convention

Seventeenth ordinary meeting of the contracting parties to the convention for the protection of the natural resources and environment of the South Pacific Region and related protocols (Noumea Convention)

Apia, Samoa
31 août 2023

Point 4 de l'ordre du jour : Rapport du Secrétariat sur les Protocoles et activités, 2021-2023

Objet du présent document :

1. Présenter les points mentionnés à l'article 16 du protocole sur la prévention de la pollution dans la région du Pacifique Sud par les opérations de rejets, conformément à l'article 12, paragraphe ii), du règlement ;
2. Présenter les points mentionnés à l'article 10 du protocole relatif à la coopération en matière de gestion des situations d'urgence liées à la pollution dans la région du Pacifique Sud, conformément à l'article 12, paragraphe iii), du règlement ;
3. Présenter le rapport du Secrétariat conformément à l'article 12, alinéa vi), du règlement intérieur de la Convention de Nouméa concernant les activités menées de juillet 2021 à juin 2023 en application des dispositions de ladite Convention.

Contexte :

4. La Convention de Nouméa, négociée dans le cadre du Programme du PNUE pour les mers régionales, a été adoptée en 1986. Cette Convention et les deux protocoles y relatifs (le Protocole sur la prévention de la pollution de la région du Pacifique Sud résultant de l'immersion de déchets et le Protocole de coopération dans les interventions d'urgence contre les incidents générateurs de pollution dans la région du Pacifique Sud) sont entrés en vigueur le 22 août 1990.
5. Elle constitue un accord-cadre pour la protection, la gestion et le développement des environnements marins et côtiers du Pacifique insulaire et couvre toutes les sources de pollution, ainsi que la nécessité d'évaluer leurs incidences sur l'environnement.
6. Les Protocoles afférents à la Convention sont le fruit du constat du danger et des menaces découlant de la pollution de l'environnement marin causés par le rejet de déchets ou d'autres matières. En outre, les activités de prospection, de développement et d'exploitation des minerais au large des côtes comme proches du rivage, ainsi que l'utilisation de substances dangereuses et le trafic maritime corrélé, font peser la menace d'importantes situations d'urgence en matière de pollution dans la région du Pacifique.

Recommandation :

6. Les Parties sont invitées à :
 - 1) **adopter** le rapport du Secrétariat sur les Protocoles et activités, 2021-2023.